

municipalités. La Direction des tarifs, du commerce et de l'aide se compose des divisions suivantes: Tarifs, Relations économiques internationales et Programmes internationaux. La Direction de l'analyse économique, de la politique fiscale et des finances internationales comprend Analyse économique, Politique fiscale, Analyse et prévisions fiscales et Finances internationales. La Direction des opérations financières, quant à elle, se compose de la Division des marchés des capitaux et de la Division des finances de l'État, prêts, placements et garanties. La Direction de la planification économique à long terme a pour fonctions de coordonner, planifier et élaborer des mesures et politiques économiques à moyen et à long terme. La Direction de l'inspecteur général des banques est un service du ministère. Les organismes suivants font eux aussi rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Finances: le Tribunal antidumping, la Banque du Canada, la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Banque d'expansion industrielle, le Département des assurances et la Commission du tarif. Le ministre des Finances est également le porte-parole auprès du Parlement de l'Auditeur général.

**Ministère de l'Industrie et du Commerce.** En 1969 le ministère de l'Industrie et le ministère du Commerce ont été fusionnés pour donner naissance au ministère de l'Industrie et du Commerce, qui exerce aujourd'hui ses fonctions en vertu de la loi figurant dans S.R.C. 1970, chap. I-11. Il a pour objet de stimuler l'établissement, la croissance et l'efficacité de l'industrie manufacturière, de l'industrie de transformation et de l'industrie touristique au Canada et d'encourager l'expansion du commerce du Canada. Il élabore et exécute des programmes destinés à aider les industries manufacturières et de transformation à s'adapter aux changements technologiques et à l'évolution des conditions sur les marchés, à développer le potentiel latent et à rationaliser les installations de production et l'organisation des entreprises. Il encourage le développement de produits et de procédés, l'accroissement de la productivité, l'utilisation plus poussée de la recherche, la modernisation du matériel, l'amélioration du design, l'application de techniques perfectionnées et de méthodes modernes de gestion, ainsi que l'élaboration et l'application de normes industrielles bien conçues, au Canada et à l'échelle mondiale.

En outre, le ministère a pour fonctions de faciliter l'entrée des produits et services canadiens sur les marchés extérieurs par voie de négociations commerciales; de contribuer à l'amélioration des conditions du commerce mondial; de fournir des services de soutien pour le développement industriel et commercial, notamment des services d'information, d'analyse des importations et d'étude du trafic; d'analyser les conséquences, pour l'industrie et le commerce canadiens ainsi que pour le tourisme, des politiques gouvernementales afférentes pour être en mesure de contribuer à la formulation et à l'examen de ces politiques; et de compiler et tenir à jour des renseignements détaillés sur les tendances et l'évolution, au Canada et à l'étranger, des industries manufacturières et de transformation et du tourisme.

Le ministère est divisé en six principaux groupes fonctionnels: Direction générale du tourisme, Développement industriel, Politiques industrielles, Expansion des exportations, Relations commerciales internationales et Administration. La Direction générale du tourisme comprend la Direction de l'industrie touristique et l'Office du tourisme du gouvernement canadien. Le Secteur du développement industriel est constitué de neuf Directions du développement de l'industrie qui englobent les principaux groupements industriels du Canada: Industries aérospatiale, maritime et ferroviaire; Agriculture, pêches et produits alimentaires; Vêtement et textiles; Produits chimiques; Électricité et électronique; Machines; Matériels; Transport motorisé; et Produits du bois. Le Secteur de la politique industrielle comprend la Direction générale des sciences et de la technologie, la Direction générale du conseiller de la politique industrielle et la Direction générale du design. Le Secteur de l'expansion des exportations se compose des divisions suivantes: Projets d'exportation, Financement et aide, Grains, Services de transports et services commerciaux, et Foires et missions. Quant au Secteur des relations commerciales internationales, il comprend la Direction générale des relations générales, la Direction générale de la politique sur l'importation de certains produits et la Direction des permis d'exportation et d'importation. L'Administration s'occupe des Finances, du Personnel, des Services de l'information et de l'Analyse des programmes. En outre, le ministère compte huit bureaux régionaux situés dans tout le Canada et le Service des délégués commerciaux, qui possède 82 bureaux dans 57 pays.

Le ministre est également comptable, devant le Parlement, de Statistique Canada et de la Société pour l'expansion des exportations. Les commissions et organismes suivants font rapport au ministre: la Commission d'aide générale à l'adaptation, le Comité consultatif des machines et de l'outillage, le Comité consultatif de l'industrie pharmaceutique, le Conseil national de l'esthétique industrielle, le Conseil canadien des normes, la Commission des textiles et du vêtement, la Commission préparatoire pour la conversion au système métrique et le Conseil consultatif du ministre.

**Ministère de la Justice.** Ce ministère, créé par S.C. 1868, chap. 39, fonctionne actuellement en vertu de la Loi sur le ministère de la Justice (S.R.C. 1970, chap. J-2). Le ministre de la Justice est le conseiller juridique officiel du gouverneur général et le membre juridique du conseil privé de la reine pour le Canada. Il est chargé de veiller à ce que l'administration des affaires publiques s'effectue conformément à la loi, de surveiller l'administration de la justice au Canada dans la mesure où elle ne relève pas de la compétence des gouvernements provinciaux, de conseiller le gouvernement fédéral sur les lois et procédures des législatures provinciales et, en général, de conseiller la Couronne en toutes matières juridiques qu'elle lui soumet. Le